



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille, le **11 MAI 2022**

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Noémie Fradet
Tél. : 03 20 40 43 14
noemie.fradet@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Éric FRANÇOIS
Président de la Communauté de Communes de
la Haute-Somme
23 avenue de l'Europe
BP 80051
80201 PERONNE Cedex

Monsieur José Rioja
Président de la Communauté de Communes de
l'Est de la Somme
2bis Rue de Péronne
80400 Ham

Monsieur Philippe CHEVAL
Président de la Communauté de Communes
Terre de Picardie
Avenue de Haute Picardie
80200 ESTRÉES-DENIÉCOURT

Objet : Avis sur le projet de PCAET des communautés de communes de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme et Terre de Picardie
PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET

Vos trois communautés de communes ont fait le choix d'élaborer leur plan climat air énergie territorial (PCAET) de manière mutualisée, en profitant de l'appui en ingénierie du pôle d'équilibre territorial Cœur des Hauts-de-France. Toutefois, vous n'avez pas délégué cette compétence et chaque communauté de communes demeure donc responsable de son PCAET. Votre projet de PCAET a été déposé sur la plate-forme « Territoires et Climat » par chacun des territoires le 11 février 2022.

Je tiens à saluer l'engagement du pôle et des trois EPCI qui le composent pour la réalisation de ce projet de territoire. Ce PCAET représente un premier engagement en matière de climat d'air et d'énergie. Il confère à chacun de vos 3 EPCI la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur le territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques. Il est également le moyen de préparer le territoire aux changements profonds que va engendrer le dérèglement climatique. De plus, j'ai noté que la communauté de communes Terre de Picardie ne fait pas partie des territoires ayant l'obligation d'adopter un PCAET et qu'elle réalise donc un PCAET volontaire.

Votre projet de PCAET s'illustre par la qualité du travail engagé. Je veux notamment saluer son plan d'action cohérent et dense notamment en matière de mobilité, d'agriculture et d'adaptation au changement climatique. J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de renforcer l'ambition affichée dans la stratégie en matière

d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de polluants atmosphériques. Au-delà des actions prévues, la formalisation d'une stratégie d'adaptation, dont il faudra s'assurer qu'elle répond bien aux vulnérabilités mises en évidence dans le diagnostic, est également à prévoir. Vos territoires n'ayant pas souhaité transférer la compétence d'élaboration du PCAET au pôle d'équilibre territorial, il est enfin indispensable de pouvoir retrouver pour chaque EPCI tous les éléments constituant son PCAET propre même si l'ensemble figure au sein d'un document mutualisé, chaque communauté de communes obligée restant en charge de son PCAET et de sa mise en œuvre. Ces éléments vous seront par ailleurs nécessaires pour compléter la plateforme « Territoires et Climat ».

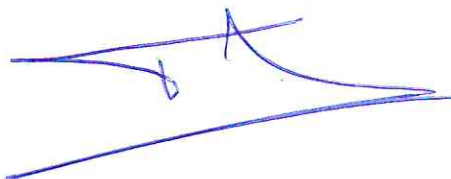
L'adoption du PCAET marquera une étape importante dans l'engagement de vos EPCI dans la transition écologique. Le succès de sa mise en œuvre repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des acteurs du territoire, pilotes d'actions et partenaires associés, et, d'autre part, sur la capacité à mener à bien les actions dont les EPCI et le pôle d'équilibre territorial sont eux-mêmes responsables. Ce travail nécessitera d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme. La première étape opérationnelle sera de détailler le plan d'action pour créer une fiche action par mesure ce qui permettra notamment de déterminer les pilotes, les objectifs précis et de quantifier les moyens à mobiliser.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur



Laurent TAPADINHAS

Copies à :

Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France

Madame la préfète de la Somme

Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

Monsieur le directeur régional de l'Ademe